

Bonjour,

Je renvoie les lecteurs avisés, pour plus de détails, concernant cette affaire semblant intéresser désormais la presse nationale, aux actes publiés sur mon site internet www.philippekrikoriant-avocat.fr (page 2), notamment mon communiqué au titre du droit de réponse publié dans La Provence le 19 Juin 2016 (publication n°249 du 21 Juin 2016).

Je rappelle, à cet égard, que l'honoraire de l'Avocat constitue un chiffre d'affaires et non pas un bénéfice, duquel il faut retrancher toutes charges et impôts, soit 60% en moyenne.

119 323,92 € HT acceptés après service rendu, pour 820,14 heures de travail sur huit années de procédure correspondent à un taux horaire de 145,49 € HT (1242,96 € HT par mois de CA) ce qui est nettement inférieur au taux moyen pratiqué par les Avocats en France (200,00 € HT) et au SMIC mensuel pour 2016 (1 466,62 €).

Toutes les procédures diligentées ont, en l'espèce, été expressément demandées par les clients dûment informés, personnes majeures et capables, propriétaires nullement dans le besoin, très soucieux que soit fait le maximum pour défendre leurs intérêts patrimoniaux et extra-patrimoniaux. Le principe de l'AUTONOMIE DE LA VOLONTE dont procède la liberté contractuelle est le moteur de nos démocraties occidentales.

Attaquer un Avocat - défenseur constitutionnel par excellence - à travers ses honoraires, revient, dès lors, dans un système capitaliste, à remettre en cause la liberté même de la défense et fait du consommateur de droit un être infantilisé.

Je ne puis, partant, souscrire à une telle polémique stérile, dont les fondements sont erronés et les effets contraires aux intérêts des justiciables.

Il y a deux cent dix ans, PORTALIS, père du Code civil, ne disait-il pas déjà: "Les controverses judiciaires ne sont obscures, que lorsqu'on ne rencontre pas des hommes qui sachent les ennoblir. Les orateurs pourront manquer aux circonstances, mais les circonstances ne manqueront jamais aux orateurs."

Fort de cette maxime (Le Droit est la Raison universelle), l'Avocat ne doit jamais craindre de défendre ses clients jusqu'au bout du Droit.

"Plutôt apprendre que se méprendre;
Plutôt défendre que laisser prendre."
telle est ma devise.

Bien cordialement,

Maître Philippe KRIKORIAN,
Avocat à la Cour (Barreau de Marseille)